

# AXA FRANCE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

PARIS, LE 4 MAI 2015

### AXA France : 1<sup>er</sup> assureur à proposer un service de Téléconsultation médicale dans ses contrats santé

**AXA France propose, sur l'ensemble du territoire français, la Téléconsultation médicale, c'est-à-dire l'accès à des médecins généralistes pour une consultation médicale par téléphone.**

« Parce que dans certaines situations il n'est pas toujours possible de joindre son médecin traitant, nous avons voulu créer, pour nos assurés, un service qui leur permet d'avoir un accès rapide à un médecin généraliste : la Téléconsultation médicale. Avec ce nouveau service, ils bénéficient d'une prise en charge médicale, à tout moment. » indique Didier Weckner Directeur général délégué d'AXA France, en charge des Assurances Collectives et de la Santé pour AXA France.

#### Quel est le service proposé ?

- La Téléconsultation médicale par téléphone est assurée par des médecins généralistes salariés d'AXA Assistance, inscrits à l'Ordre des Médecins.
- Ce service est sécurisé et l'entretien est protégé par le secret médical.
- Si une situation d'urgence est détectée, l'assuré sera orienté vers un service d'urgence.
- Avec l'accord du patient, un compte rendu sera envoyé à son médecin traitant. Ce dernier reste ainsi au centre du parcours de soins.

« AXA Assistance apporte son savoir-faire et son expertise dans la gestion de situations médicales à distance. Notre équipe de médecins est disponible 24h/24 et 7j/7. Cela peut permettre à l'assuré de faire le point sur sa situation s'il n'arrive pas à joindre son médecin traitant. » précise Nicolas Sinz, Président directeur général d'AXA Assistance France.

#### La Téléconsultation médicale : comment ça marche ?

- Un numéro de téléphone dédié, sans surcoût pour le bénéficiaire du service.
- Disponible 24h/24 et 7j/7, quel que soit le lieu où se trouve l'assuré (en France ou à l'étranger).
- La Téléconsultation médicale est traitée par une équipe de médecins généralistes.
- Le médecin fait le point avec l'assuré sur sa situation et établit un diagnostic.
- Si le médecin d'AXA Assistance le juge nécessaire, une ordonnance peut être transmise au pharmacien choisi par l'assuré, avec son accord.

#### Ce que la Téléconsultation médicale n'est pas

Le service ne se substitue ni au médecin traitant, ni aux urgences, ni à une consultation spécialisée, notamment psychologique, ni aux consultations nécessitant un examen clinique ou des examens complémentaires spécialisés. Aucun arrêt de travail, certificat médical ou renouvellement d'ordonnance ne peut être délivré.

La Téléconsultation médicale s'inscrit dans le cadre du code de la santé publique (articles L.6316-1 et R.6316-1, 1e). Elle a reçu l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et un avis favorable de la CNIL en matière de confidentialité et de sécurité des données. Celles-ci sont hébergées chez un prestataire agréé par le Ministère de la Santé, conformément à la réglementation, et inaccessibles à tout intervenant autre que l'assuré.

Le service est proposé, dans un 1<sup>er</sup> temps, par AXA France aux bénéficiaires des contrats de santé destinés aux entreprises pour couvrir les salariés et leur famille.

**Mentions légales Téléconsultation médicale AXA :**

La Téléconsultation médicale proposée par AXA est une consultation médicale par téléphone assurée par un médecin d'AXA Assistance inscrit à l'Ordre des Médecins. C'est un service accessible 24h/24, 7j/7, partout dans le monde, réservé aux bénéficiaires AXA France. L'entretien est protégé par le secret médical. Avec l'accord du patient, un compte-rendu est envoyé à son médecin traitant, qui reste au centre du parcours de soins. Si le médecin le juge nécessaire, une ordonnance peut être transmise au pharmacien choisi par le patient et avec son accord, partout en Europe. Si une situation d'urgence est détectée, le patient est orienté vers un service d'urgence. La Téléconsultation médicale faite par AXA Assistance est conforme au décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine, elle est réalisée sur la base d'un contrat conclu entre l'Agence régionale de Santé (ARS) compétente et AXA Assistance. Le service a reçu un avis favorable de la CNIL en matière de confidentialité et de sécurité des données des patients. Ces données sont hébergées en France auprès d'un hébergeur agréé. La Téléconsultation médicale proposée par AXA ne se substitue ni au médecin traitant, ni aux urgences, ni à une consultation spécialisée, notamment psychologique, ni aux consultations nécessitant un examen clinique ou des examens complémentaires spécialisés. Aucun arrêt de travail, certificat médical ou renouvellement d'ordonnance ne peut être délivré par Téléconsultation.

**A propos d'AXA**

1<sup>er</sup> assureur santé en France (réassurance comprise), AXA assure directement 3,2 millions de bénéficiaires en assurance Santé (Collectives et Individuelle).

**A propos d'AXA Assistance**

Avec 1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires, et 9,4 millions de dossiers traités en 2014, AXA Assistance figure parmi les leaders mondiaux de l'assistance. Filiale à 100 % du Groupe AXA, AXA Assistance exerce son activité en Automobile, Voyage, Santé et Services à la personne ainsi qu'en Domicile.

Ses 7 500 collaborateurs, présents dans 33 pays et intervenant dans plus de 200 Etats, veillent sur leurs clients et leurs partenaires en leur apportant des solutions innovantes, au-delà de l'urgence et des frontières.

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR [L'ESPACE PRESSE D'AXA FRANCE](#)

**Contacts Presse**

**AXA France**

Françoise Laroche : 0147744738 - [francoise.laroche@axa.fr](mailto:francoise.laroche@axa.fr) - Catherine Alves : 0147742946 - [catherine.alves@axa.fr](mailto:catherine.alves@axa.fr)

Suivez-nous sur Twitter : [@AXAFrance](#)

**AXA Assistance**

Armelle Villon : 0155924538 - [armelle.villon@axa-assistance.com](mailto:armelle.villon@axa-assistance.com)